



CONTRAT DE VILLE DE LUNEL
APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2015

UN APPEL A PROJETS S'INSCRIVANT DANS LE CONTRAT DE VILLE 2015/2020

La Politique de la Ville fait l'objet d'une réforme en profondeur qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Celle-ci est actée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les principales orientations qui ont guidé cette réforme sont les suivantes :

- Concentration des moyens sur une géographie prioritaire resserrée et simplifiée
- Primauté du droit commun sur les moyens spécifiques, alors que ceux-ci ont jusqu'ici eu tendance à s'y substituer
- Articulation des différentes dimensions de la Politique de la Ville (sociale, économique, urbaine...) à travers un dispositif unique (le Contrat de ville), conduisant notamment à un élargissement des signataires
- Inscription du Contrat de ville dans le projet de territoire adopté à l'échelle intercommunale
- Participation active des habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de ville

La loi du 21 février 2014 rappelle les fondements de la Politique de la Ville, politique de cohésion urbaine et de solidarité *« conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. »*

Les Contrats de ville, prévus pour la période 2015/2020, constitueront le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville. Ils devront correspondre à une démarche intégrée incluant à la fois les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique. Trois piliers ont été définis par l'Etat :

- ✓ Cohésion sociale
- ✓ Développement économique et emploi
- ✓ Cadre de vie et renouvellement urbain

La Ville a engagé une démarche partenariale pour préparer le Contrat de ville de Lunel et aboutir à sa signature d'ici juin 2015.

Un nouveau périmètre prioritaire a été adopté par l'Etat. Il figure en annexe de l'appel à projets.

Les principales orientations stratégiques qui guideront les partenaires dans l'élaboration du Contrat de ville 2015/2020 sont les suivantes :

- ➔ Concourir à un développement équilibré de la commune :
 - ✓ Revitaliser le centre-ville et renforcer sa fonction de centralité
 - ✓ Lutter contre la concentration de difficultés au sein de certains quartiers ; permettre à ces quartiers de s'inscrire dans la dynamique de développement communale et intercommunale
- ➔ Favoriser le développement de la cohésion sociale
- ➔ Contribuer à l'amélioration de l'image de la commune.

Le Contrat de ville se structurera autour de cinq axes :

- ✓ Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité (pilier cohésion sociale)
- ✓ Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique
- ✓ Accès aux droits / Cohésion sociale (pilier cohésion sociale)
- ✓ Prévention, tranquillité publique (volet correspondant à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : document cadre du CLSPD) - (pilier cohésion sociale)
- ✓ Cadre de vie / Développement urbain

L'année 2015 constitue donc une année charnière entre le Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui arrive à son terme en décembre 2014 et le Contrat de ville 2015/2020, qui est en cours d'élaboration. Le présent appel à projets s'inscrit par anticipation dans ce nouveau document cadre.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets.

Ils doivent respecter les critères suivants :

- ✓ Bénéficiaire en majeure partie au public résidant au sein du périmètre prioritaire
- ✓ S'inscrire dans les objectifs énoncés dans l'appel à projets et indiquer clairement celui ou ceux au(x)quel(s) le projet présenté répond
- ✓ Solliciter en premier lieu et éventuellement exclusivement des moyens de « droit commun » avant de solliciter des crédits spécifiques
- ✓ Présenter l'articulation et généralement la complémentarité du projet avec l'existant (s'il s'agit d'un simple renforcement de l'existant, il faut pouvoir le justifier)
- ✓ Faire état du partenariat avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches
- ✓ Rechercher de préférence une participation active des habitants auxquels s'adresse le projet
- ✓ S'inscrire de préférence dans la durée, l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité

LA NECESSITE DE SE REFERER AUX AXES ET OBJECTIFS FIXES

Le présent appel à projets présente **les objectifs à poursuivre au sein de chacun des cinq axes** autour desquels se structurera le Contrat de ville :

- ✓ Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité
- ✓ Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique
- ✓ Accès aux droits / Cohésion sociale
- ✓ Prévention, tranquillité publique (volet correspondant à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : document cadre du CLSPD)
- ✓ Cadre de vie (le volet développement urbain n'apparaît pas car il sera essentiellement mis en œuvre à travers des opérations d'investissements)

Trois objectifs transversaux à ces axes doivent également être pris en compte :

- ✓ L'action en faveur de la jeunesse
- ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes (accès à l'emploi, aux loisirs, à la culture...)
- ✓ La prévention des discriminations (accès aux droits et notamment à l'emploi, orientation scolaire...)

Au sein de chaque axe, un à trois **objectifs généraux** sont exposés. Ceux-ci se déclinent ensuite en un ensemble d'**objectifs opérationnels** permettant de guider les porteurs de projet, en leur indiquant les types d'actions attendus.

Dans l'item « objectifs de l'action » de la partie 3.1 du dossier de demande de subvention, **le porteur de projet devra mentionner** :

- ✓ L'axe auquel il correspond (utilisez les chiffres romains correspondants I/ à V/)
- ✓ L'objectif général auquel il répond (utilisez les lettres correspondantes au sein de chaque axe)
- ✓ Le ou les objectif(s) opérationnel(s) dans le(s)quel(s) il s'inscrit (utilisez les numéros correspondants au sein de chaque objectif général)

Il est également impératif de **définir « la méthode d'évaluation et les indicateurs choisis au regard des objectifs »** (partie 3.1). Le bilan qualitatif (partie 6.1) qui devra être produit au terme de l'action sera établi selon ces éléments. Il sera accompagné d'un bilan financier (parties 6.2 et 6.3).

Par ailleurs, toute évolution susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de l'action par rapport au projet déposé devra être signalée au service Politique de la Ville de la Ville de Lunel.

UN APPEL A PROJETS GROUPE AVEC LES DISPOSITIFS VVV ET FIPD

Dans un souci de cohérence et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projet, le présent appel à projets est groupé avec ceux relatifs aux dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) et Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le programme VVV vise à soutenir des projets s'adressant aux jeunes de 11 à 18 ans issus des quartiers prioritaires et éloignés de l'offre de loisirs, avec une priorité pour la tranche d'âges 15-18 ans.

Le dispositif FIPD permet de soutenir des projets s'inscrivant dans les politiques nationale, départementale et locale de prévention de la délinquance. Une demande de subvention peut être établie au titre du FIPD pour un projet développé dans le cadre de l'axe « prévention / tranquillité publique » du Contrat de ville, à condition qu'il soit conforme à l'appel à projets du FIPD.

Pour déposer des projets dans le cadre de VVV et du FIPD, les porteurs sont invités à suivre les instructions des appels à projets correspondant à ces dispositifs. Le premier est joint au présent document et le second sera disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr onglet politiques publiques / sécurité et protection de la population / prévention de la délinquance / FIPD).

LES OBJECTIFS FIXES AU SEIN DE CHAQUE AXE

I / ENFANCE, JEUNESSE / EDUCATION / SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

A) Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme

1. Actions de lutte contre le décrochage scolaire à travers un soutien aux enfants et aux parents
2. Actions en direction des élèves autour des enjeux de l'orientation scolaire, afin que les choix effectués correspondent vraiment à leurs aspirations et leurs possibilités et soient donc source de motivation.

Actions parallèles en direction des parents autour des enjeux de l'orientation scolaire et à travers un accompagnement dans leur prise de décision avec leurs enfants.

3. Développement des liens entre les établissements scolaires et les parents d'élèves, en favorisant une meilleure compréhension du rôle de chacun et en apportant un appui aux parents concernant le fonctionnement du système scolaire.

B) Favoriser l'accès des enfants, adolescents et jeunes des quartiers prioritaires à une offre de loisirs (culturels, sportifs...) possédant une dimension éducative

1. Mise en œuvre d'une démarche consistant à aller à la rencontre des enfants, adolescents et jeunes des quartiers prioritaires pour les orienter vers des activités de loisirs encadrées.

Actions de sensibilisation auprès des parents sur l'intérêt des activités de loisirs encadrées

2. En complément de l'offre existante, notamment de « droit commun », mise en place d'actions adaptées aux attentes et besoins des enfants, adolescents et jeunes des quartiers prioritaires. Celles-ci s'inscriront dans une logique de parcours, permettant notamment de passer d'activités de proximité à des activités encadrées, plus contraignantes pour les participants.

Ces actions devront par ailleurs :

- Posséder une dimension éducative forte, notamment autour des principes et valeurs de tolérance, de respect, et de solidarité et contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté
- Favoriser la mixité entre filles et garçons
- Favoriser l'implication des participants et dans une moindre mesure de leurs parents
- Permettre à leurs participants de découvrir de « nouveaux horizons »
- Posséder un caractère valorisant pour leurs participants

C) Apporter un soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants

Actions de soutien à la parentalité pouvant prendre différentes formes : soutien individualisé, groupes de parole, débats, activités parents / enfants...

Il sera intéressant de :

- S'appuyer sur la complémentarité de ces réponses de façon à toucher un large public
- Rechercher la création d'une dynamique collective en s'appuyant sur des parents moteurs susceptibles de jouer un rôle de relais auprès d'autres parents
- Envisager la création d'outils de sensibilisation et d'information avec des parents participant à ces actions

II / ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Lutter contre le chômage en lien avec le développement économique et la formation

1. Actions de mobilisation, notamment en direction du public jeune, et d'orientation vers le service public de l'emploi ou vers des structures mettant en œuvre des actions d'insertion et/ou de formation. Ces actions seront basées sur un travail de proximité en direction du public peu touché par les actions en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation.
2. Actions visant à lever les freins à l'emploi de différentes natures empêchant les personnes concernées d'accéder au marché du travail classique. Elles incluront nécessairement un accompagnement des bénéficiaires et s'inscriront dans une logique de parcours. Elles pourront notamment se situer dans le champ de l'insertion par l'activité économique.
3. Actions favorisant la maîtrise de la langue française et des savoirs de base en lien avec l'insertion professionnelle et en complémentarité avec les dispositifs de droit commun
4. Actions de formation pré-qualifiantes ou qualifiantes, notamment en direction des 16-25 ans, correspondant aux secteurs d'activité les plus porteurs au sein des bassins lunellois, montpelliérain et nîmois
5. En partenariat avec le service public de l'emploi, les chambres consulaires, des entreprises... actions de sensibilisation sur les potentiels existants et à venir en matière d'emploi : secteurs d'activité porteurs (voire en tension), comportant des emplois à bas niveau de qualification, installation d'entreprises, clauses sociales de la commande publique, notamment dans le cadre des grands chantiers d'infrastructures...
6. Actions de soutien à la création d'entreprises, notamment auprès des demandeurs d'emploi souhaitant ainsi créer leur propre emploi.

III / ACCÈS AUX DROITS / COHÉSION SOCIALE

A) Favoriser l'accès aux droits des habitants

1. Actions visant à faciliter l'autonomie des jeunes majeurs, et notamment leur décohabitation, à travers leur accès à l'emploi et au logement
2. Actions de soutien aux personnes en situation de mono-parentalité, et notamment aux jeunes mères. Il s'agira de favoriser leur accès aux droits, et notamment de les aider à concilier vie familiale et vie professionnelle.
3. Actions visant à informer les habitants sur leurs droits (au sens juridique du terme), notamment dans les domaines de la consommation et du logement, et à leur apporter un soutien individualisé, notamment dans l'aide à la résolution de conflits et litiges. Une attention particulière sera portée au partenariat prévu avec la Maison de la Justice et du Droit et à la prise en compte des services qui y sont proposés.
4. Actions en faveur de l'accès des habitants à la santé, notamment à travers différentes formes de sensibilisation, en cohérence avec la politique de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
5. Actions en faveur de l'accès des habitants aux loisirs et à la culture, en recherchant notamment une articulation avec les offres de « droit commun »

B) Favoriser le développement de la cohésion sociale

Les actions viseront à développer la cohésion sociale, et donc notamment à :

- Lutter contre toute forme d'enfermement et de rejet de l'Autre
- Favoriser les liens entre des habitants de différentes origines et générations
- Favoriser l'implication des habitants dans la vie locale

Les actions seront notamment axées sur :

- La valorisation de principes et de valeurs communs tels que la solidarité, la fraternité et le respect d'autrui, ainsi que sur la promotion de démarches de citoyenneté et de participation des habitants à la vie locale
- Les vecteurs fédérateurs que peuvent constituer l'attachement de la population à la ville et la culture locale
- Les supports que peuvent représenter la culture et le sport (actions pouvant par exemple se traduire par l'organisation de manifestations et animations sur des espaces publics centraux)

IV / PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
(VOLET CORRESPONDANT À LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : DOCUMENT CADRE EN PRÉPARATION DU CLSPD)

A) Développer la prévention en direction des jeunes exposés à la délinquance

1. Actions de prévention des conduites à risques (consommation d'alcool et autres psychotropes, usages problématiques des réseaux sociaux, utilisation de deux roues...), notamment en direction des 11-16 ans
2. Actions de prévention de type chantiers éducatifs ou citoyens, conjuguant à la fois une première approche du monde du travail, la découverte d'un domaine professionnel, le respect d'un cadre inhérent à un travail effectué en groupe et la réalisation d'une opération d'intérêt général, valorisante pour les participants et permettant d'aborder la question de la recherche de sa place dans la société
3. Actions de lutte contre l'absentéisme scolaire. Menées en partenariat avec l'Education nationale et s'appuyant au moins en partie sur un accompagnement individualisé, elles pourront notamment se traduire par des sensibilisations ciblées en direction d'élèves faisant preuve d' « absentéisme perlé ». Des actions adaptées pourront également s'adresser aux élèves cumulant des absences injustifiées et à leurs parents.
4. Actions de soutien à la parentalité ciblées en direction de parents d'adolescents et de jeunes en rupture, ayant déjà commis des faits d'incivilités et de délinquance
5. Actions de prévention tertiaire visant à lutter contre la réitération de la délinquance. On peut citer à titre d'exemple des séjours de rupture avec des adolescents et jeunes ayant déjà commis des actes de délinquance. Il pourrait aussi s'agir de mesures de prise en charge complémentaires pour les mineurs ou jeunes majeurs suivis par la PJJ et le SPIP et/ou visant à prendre le relais lors de la sortie de la mesure judiciaire.

B) Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes

1. Actions d'information et de sensibilisation en direction du public adulte (notamment sur les droits des femmes exposées aux violences et les structures auxquelles faire appel) et adolescent (en partenariat avec les établissements scolaires)
2. Actions en direction des professionnels visant à les mobiliser sur ces problématiques, à les outiller, notamment en terme d'orientation du public, et à améliorer l'identification des violences conjugales et intra-familiales
3. Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge, d'accompagnement et de protection des victimes de ces violences
4. Actions d'accompagnement des victimes d'infractions pénales

V / CADRE DE VIE

Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants

1. Actions collectives favorisant la sensibilisation des habitants et leur implication dans l'amélioration de leur cadre de vie (élaboration collective de chartes de voisinage et de supports de sensibilisation, opérations de nettoyage, réalisation de plantations...)

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

La **date limite** de dépôt des dossiers s'inscrivant dans le cadre du **Contrat de ville** est fixée au **06 février 2015**.

Concernant les dispositifs VVV (date limite : 28 janvier) et FIPD, il est rappelé que les porteurs de projet doivent se conformer aux appels à projets correspondants.

Pour l'**ACSE** (Contrat de ville et VVV) et la **Préfecture** (FIPD), les dossiers doivent désormais être renseignés et déposés via l'**extranet de l'ACSE** (<http://extranet.lacse.fr>).

L'identifiant de la structure est son « code organisme » : il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page d'une notification de subvention de l'ACSE à la structure (exemple 340100). Le mot de passe correspond aux 9 premiers chiffres du n° SIREN.

Attention : pour une première demande, des pièces seront à fournir.

Un **guide de l'utilisateur** est disponible sur le site de l'ACSE (www.lacse.fr).

Pour la **CAF** et la **Ville**, les dossiers devront être **transmis par mail** à Stéphanie RUIVO, Secrétaire du service Politique de la Ville, Jeunesse, Vie associative de la Ville :

stephanie.ruivo@ville-lunel.fr / tel : 04.67.87.84.30

Le dossier peut en effet être enregistré au format PDF à partir de la fonction d'impression du formulaire cerfa de l'extranet.

Le service Politique de la Ville - Jeunesse - Vie associative de la Ville peut apporter un **soutien aux porteurs de projet** dans le montage de leur dossier. Dans ce cas, il est demandé de fixer un rendez-vous.

Attention : après l'étape finale de validation du dépôt du dossier (extranet de l'ACSE), il ne sera plus possible de le modifier. Avant cette étape, les données saisies sont néanmoins conservées. C'est donc à ce stade qu'un appui peut être sollicité.

Pour toute demande de reconduction d'action, le dossier doit impérativement comprendre le **bilan qualitatif et le bilan financier de l'action réalisée en 2014** (parties 6.1, 6.2 et 6.3 du dossier). Si les éléments définitifs requis ne sont pas encore disponibles, un bilan intermédiaire peut être fourni. Sur l'extranet de l'ACSE, il faut utiliser la rubrique « justifier une subvention ».

Enfin, le porteur de projet doit **transmettre à chaque financeur un exemplaire original daté et signé des parties 4.1, 4.2, 6.2 et 6.3**.

Pièces complémentaires à fournir :

Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire
2. La **liste des personnes chargées de l'administration** de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...)
3. Un **relevé d'identité bancaire** de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
4. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**
5. Les **comptes approuvés** du dernier exercice clos

6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent **rapport d'activité** approuvé

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**
2. La **liste des personnes chargées de l'administration** de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**
3. Un **relevé d'identité bancaire** de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
4. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**
5. Les **comptes approuvés** du dernier exercice clos
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent **rapport d'activité** approuvé

Ville de Lunel
service Politique de la Ville - Jeunesse - Vie associative
240 av. Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL
tel : 04 67 87 84 30
stephanie.ruivo@ville-lunel.fr

ANNEXES